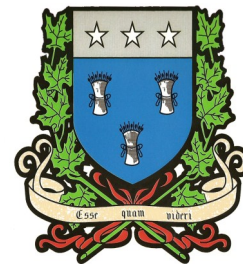


# INFORMATIONS MUNICIPALES

NAPIERVILLE  
NAPIERVILLE  
NAPIERVILLE  
NAPIERVILLE  
NAPIERVILLE  
NAPIERVILLE  
NAPIERVILLE



Vol. 24, n° 4, 24 février 2015

## AVIS PUBLIC

Est, par la présente, donné par la soussignée, directrice générale, de la susdite municipalité, qu'il y aura séance du conseil municipal de Napierville, le **12 MARS, À 19H30** au 260, rue de l'Église à Napierville.

Au cours de cette séance, le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure suivante :

**Nature et effets** : Demande de dérogation mineure aux dispositions du règlement de zonage #289 concernant l'affichage. Le projet vise à remplacer les enseignes existantes par l'installation de nouvelles enseignes murales sur le bâtiment. La demande, si elle est accordée, aura pour effet de :

Permettre le remplacement de l'enseigne donnant sur la rue Saint-Jacques par une nouvelle enseigne d'une superficie de 7.75 mètres carrés alors que le maximum permis pour cette façade est de 6.57 mètres carrés tel que mentionné à l'article 11.12, paragraphe g) du règlement de zonage #289 .

**Identification du site concerné** : Ce terrain est situé dans la zone commerciale Cb. 48, sur le lot 486 du cadastre du village de Napierville. La demande est formulée par *Daniel Provencher & Cie Inc.*

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

DONNÉ À NAPIERVILLE, ce vingt-quatrième jour du mois de février de l'an deux mille quinze.

Ginette L.-Pruneau,  
Directrice générale et Secrétaire-trésorière



## RAPPEL POUR LES BACS DE RECYCLAGE ET LES ORDURES MÉNAGÈRES



Afin de faciliter le travail des gens qui font la collecte des ordures et du recyclage, nous aimerions vous rappeler que votre bac doit être éloigné de tout obstacle pouvant gêner son ramassage tels que : autre bac, poteau électrique, clôture, etc.

**Les roues et les poignées de votre bac de recyclage doivent se trouver du côté de votre résidence.**

**Et inversement pour ce qui est du bac d'ordures.**

Vos ordures ou votre bac de recyclage doivent être déposés **en bordure de la rue avant 7h le matin.**

En ce qui concerne les bacs, il serait très important de ne pas les déposer ou laisser sur le trottoir ou en bordure de la rue. Les conditions météorologiques peuvent faire en sorte qu'ils se retrouvent dans la rue et par conséquent, rendent difficile l'enlèvement de la neige.

Nous tenons à vous rappeler qu'il est strictement interdit d'utiliser vos bacs de recyclage pour mettre vos ordures ménagères!!

Votre collaboration ne fera qu'améliorer la qualité du service.

## AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée, directrice générale de la susdite municipalité que lors d'une séance tenue le 5 février 2015, le conseil a adopté :

### **Règlement numéro 289-94 modifiant le règlement de zonage #289;**

L'objet de ce règlement est de modifier les dispositions relatives à la zone Ca.106 afin de modifier les dispositions particulières pour la zone Ca. 106 afin d'y permettre les usages « postes d'essence (F-3) » et « lave-auto (F-1) », de réduire la marge avant minimale et d'ajouter un article au règlement de zonage afin d'y permettre et d'encadrer les projets commerciaux intégrés.

Le règlement soumis le 5 février 2015 aux personnes et organismes concernés, a reçu les approbations requises.

Ce règlement, soumis à la MRC des Jardins-de-Napierville pour conformité au schéma d'aménagement, a reçu le certificat requis en date du 11 février 2015.

Ce règlement est disponible au bureau de la municipalité, situé au 260 rue de l'Église, Napierville, durant les heures normales de bureau ou sur le site de la Municipalité de Napierville au [www.napierville.ca](http://www.napierville.ca) sous l'onglet règlement.

Ce règlement est entré en vigueur le 24 février 2015.

Cet avis tient lieu d'avis de promulgation.

Donné à Napierville, ce vingt-quatrième jour du mois de février 2015.

Ginette L.-Pruneau  
Directrice générale & Secrétaire-trésorière



### PROGRAMME DE SUBVENTION POUR L'UTILISATION DE COUCHES LAVABLES



La municipalité de Napierville vous rappelle que, l'année dernière, un tout nouveau programme de subvention pour l'utilisation des couches lavables a été mis en place.

En effet, étant de plus en plus conscientisée à l'importance de la diminution du tonnage d'ordures ménagères et prenant en considération la quantité de couches nécessaires à la propreté d'un enfant ainsi que le coût relié à leur enfouissement, la Municipalité se veut être une incitatrice pour les jeunes familles désirant faire un choix écologique quant au choix de couches à utiliser.

De ce fait, une subvention équivalente à 50 % du coût d'achat de couches lavables pour un maximum de 100 \$ sera remise à tout parent d'enfant de 6 mois et moins présentant une preuve d'achat de couches lavables.